

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 22/2022 Attribution des marchés à procédure adaptée de travaux pour la conversion d'un local d'habitation en micro-crèche.

Le Maire de la commune de Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Considérant la consultation à procédure adaptée organisée du 29/09/2022 au 2/11/2022 12h00,

DECIDE

Article 1er : Les marchés de travaux portant « Conversion d'un local d'habitation en micro-crèche » sont attribués comme suit :

N° Lot	Objet du lot	Raison sociale	CP	Ville	Forfait HT
1	Terrassement - vrd- paysagisme	AUGAY ET FILS TRAVAUX PUBLICS - A.T.P	69730	GENAY	46 281,40 €
2	Démolition - gros oeuvre - enduits de façades	RHONE ALPES EXTERIEUR	01900	GUEREINS	75 095,38 €
3	Etanchéité - toiture	SOLOSEC	69170	TARARE	8 134,63 €
4	Infructueux : aucun pli remis				
5	Plomberie - chauffage - climatisation	ETABLISSEMENTS MURY	69400	GLEIZE	27 103,65 €
6	Cloisons- plafonds - peinture	ETABLISSEMENTS LARDY	69230	SAINT GENIS LAVAL	28 937,40 €
7	Soils souples - carrelages - faïences	GENAUDY	1540	VONNAS	12 320,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20221215-D202222-DE

8	Classement sans suite				
9	Infructueux : aucun pli remis				
10	Bardage bois	ANDRE VAGANAY	69360	SOLAIZE	16 736,95 €
11	Infructueux : aucun pli remis				

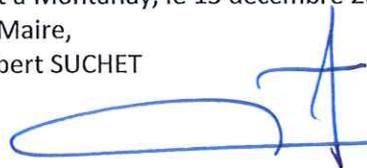
Article 2 : Le détail des prestations confiées à chaque attributaire est précisé dans le cahier des charges afférent aux lots du marché.

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 15 décembre 2022,

Le Maire,
Gilbert SUCHET




Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20221215-D202222-DE